ENCROPP PAYS DE LA LOIRE

N°25 SEPTEMBRE 2025

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues



phaine DAUTY-PENEAU®

Téditorial

2Visites confraternelles / Point de vigilance sur les contrats / Le règlement général de protection des données (RGPD)

3 Registre de Traçabilité de Stérilisation / Vigilance concernant vos informations et votre communication

4 Compte de résultat 2024 / Budget Prévisionnel 2026

5 Rappel sur les devis / Mouvements du tableau

Chères Consœurs, chers Confrères,

Deux années déjà depuis la Loi Rist qui a permis à la profession de réaliser en première intention la prescription des orthèses plantaires ainsi que la gradation du risque podologique chez le patient diabétique et la prescription des séances de soin de prévention adaptées.

Le système de santé en France se trouve actuellement à l'heure des choix. L'actualité nous le rappelle tous les jours. Les responsables politiques ne trouvent aucun consensus sur la gestion du budget pour la mise en place d'un équilibre entre recette et dépense et la recherche de l'efficience de l'utilisation des ressources.

Ce sujet a été abordé lors du colloque de la profession par la ministre, Madame BUZIN. Le système de santé est en transformation pour s'adapter au défi démographique issu de l'allongement de la durée de vie de la population. Cet allongement de la durée de vie a changé la prise en charge de la population qui est passée des pathologies aiguës aux pathologies chroniques.

Le besoin est maintenant orienté vers les soins primaires nécessitant une prise en charge pluriprofessionnelle et un exercice coordonné en fonction du territoire. Cette évolution dans la prise en charge aura fatalement des incidences sur l'activité des professions de soins et leur mode de rémunération. Nous nous devons de l'anticiper. Le recentrage de l'activité médicale sur les cas les plus complexes s'accompagnera fatalement d'un nécessaire partage des actes entre le corps médical et les autres professions de santé. Notre participation au Conseil Territorial de Santé est indispensable. Cette instance locale, pour la démocratie sanitaire, permet à l'ensemble des professionnels de santé d'échanger pour répondre au mieux aux besoins de santé des territoires. Ce peut être une opportunité pour proposer un développement de nos activités et de nos compétences.

Le développement de nos compétences passe aussi par le Développement Professionnel Continu (DPC). Je vous rappelle que chaque professionnel de santé est tenu, sur une période de trois ans, de suivre un parcours de DPC combinant de la formation et/ou de l'évaluation des pratiques professionnelles et/ou de la gestion des risques. Un minimum de deux actions de deux types différents est requis pour remplir son obligation. La traçabilité des actions suivies est réalisée au sein du Document de Traçabilité, mis à disposition sur le site de l'ANDPC. Il vous permet de rendre compte du suivi de votre obligation auprès de votre CROPP. Je vous encourage à le faire régulièrement de façon à éviter les courriers de relance.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle rentrée.

Bien confraternellement,

Jean-Paul SUPIOT



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES PAYS DE LA LOIRE

11, Rue du Chemin Rouge Bâtiment Exalis E 44300 NANTES contact@pays-de-la-loire. cropp.fr

Tél.: 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Du lundi au jeudi de 9h > 12h30 et de 14h > 17 h Vendredi de 9h > 12h30 et de 14h > 16h30

Directeur de publication : Jean-Paul SUPIOT Rédacteurs : N. CLAVEAU, T. DAUTY-PENEAU, M. DUPÉ, L. PIGEON. Nombre d'exemplaires 920

Nombre d'exemplaires 920 N° ISSN : 2416-9323



Lien vers votre CROPP

VISITES CONFRATERNELLES

Elles ont pour but de vous accompagner pour assurer la qualité et la sécurité des soins. Elles doivent être perçues comme une aide à une démarche qualité pour vous aider à améliorer vos pratiques et identifier les situations ne répondant pas aux recommandations de bonnes pratiques. A l'issue de la visite basée sur un questionnaire à remplir conjointement, il est possible que l'analyse aboutisse à la formulation de recommandations à destination du titulaire du cabinet, lequel devra s'engager à se mettre rapidement en conformité.

Conformément à la philosophie de ce dispositif, il n'y a pas de visite surprise. En effet, un contact téléphonique est établi entre un membre des élus visiteurs et le professionnel afin de l'informer des intentions du Conseil de procéder à une visite du cabinet (décision votée en conseil régional), lui expliquer le déroulement de la vérification et définir une date convenant aux deux parties pour une durée d'environ une heure de visite.

Le conseil régional des Pays de la Loire a accompagné 23 cabinets en 2024 et 11 cabinets durant le premier semestre 2025. Durant ces visites, nous avons relevé la méconnaissance répétée de certains outils comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Registre de Traçabilité de Stérilisation. En voici donc un rappel.

POINT DE VIGILANCE SUR LES CONTRATS

CONTRAT DE COLLABORATION

Si la collaboration libérale concerne plusieurs lieux d'exercice du titulaire, il convient d'adapter le modèle de contrat de l'ONPP:

- Art 1 : Objet : les parties doivent préciser les différents lieux d'exercice
- Art 3 : le temps de présence doit être précisé en fonction du lieu d'exercice
- Art 4.2 : le recensement doit distinguer les patients selon les différents lieux d'exercice
- Annexes II, III, IV: l'état des lieux des deux lieux d'exercice doit être fait distinctement

En cas d'interrogation sur l'adaptation des différentes clauses du contrat de collaboration libérale, nous vous invitons à contacter votre conseil régional ou interrégional d'inscription.

CONTRAT DE REMPLACEMENT

Pour un contrat de remplacement inférieur à 4 mois, la clause de nonconcurrence doit remplie. En cas prolongation imprévue du contrat, la clause de nonpermet concurrence protection des deux parties avant même la réalisation d'un avenant pour l'actualisation des dates de remplacement.

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

le RGPD est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018. Il a été conçu autour de trois objectifs :

- renforcer les droits des personnes
- responsabiliser les acteurs traitant des données
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée avec les autorités de protection des données.

La CNIL propose **un guide pour accompagner les acteurs traitant des données personnelles**. Au travers d'un ensemble de fiches pratiques, la Commission rappelle les précautions élémentaires en matière de protection des données personnelles, notamment **les quatre réflexes à adopter** :

- constituez un registre de vos traitements de données
- faîtes le tri dans vos données (ne collectez que les données vraiment nécessaires)
- respectez les droits des personnes en matière de consultation, de rectification ou de suppression des données
- sécurisez vos données.
- > https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reglement-generalprotection-donnees-rgpd#
- > https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf
- > https://www.cnil.fr/fr/me-mettre-en-conformite/rgpd-par-ou-commencer
- > https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/charte_accompagnement_des_professionnels.pdf



Registre de Traçabilité de Stérilisation

Une bonne traçabilité est le gage d'une stérilisation fiable et respectueuse des principes d'hygiène et de sécurité qui régissent les cabinets de pédicurie-podologie. Elle est un incontournable.

La grande majorité des pédicures-podologues estiment que si leur autoclave est muni d'une clé USB, d'une carte SD ou d'une imprimante, ils réalisent les conditions exigées pour la traçabilité. Il n'en est rien!

Lorsque le praticien réalise une stérilisation, il :

- PLACE obligatoirement ses instruments emballés sous sachet dans la cuve de l'autoclave.
- DATE et NUMEROTE chaque sachet à l'issue du cycle de stérilisation.
- CONSIGNE l'ensemble de ces vérifications dans un cahier de stérilisation à conserver 5 ans. Celui-ci comporte :
 - les éléments fournis par la machine si elle dispose d'une imprimante ;
 - les résultats des tests physico chimiques ;
 - la date de stérilisation, et numéro de cycle ;
 - les numéros de sachets correspondants à cette date.
 - https://www.onpp.fr/exercice/la-profession/ securiser-son-exercice/tracabilite.html
 - https://www.onpp.fr/exercice/la-profession/ securiser-son-exercice/tracabilite-de-lasterilisation-un-outil-a-votre-disposition.html

La traçabilité ne sera complète que lorsque le lien entre le patient, les dispositifs médicaux -DM utilisés (instrumentation) et l'autoclave sera établi.

C'est la seule façon pour le pédicure-podologue de pouvoir répondre correctement à toute action juridique le mettant en cause pour un manquement dans la chaine de stérilisation. L'ONPP met à votre disposition un registre de traçabilité de la stérilisation ainsi qu'un tutoriel sur l'utilisation de ce fichier.

Utiliser ce registre au format Excel:

				TESTS			MAINTENANCE					
DATE	Autoclave	OPERATEUR	Numéro du jour	BOWIE	HELIX	TICKET MACHINE	FILTRE	JOINT PORTE	Numéro de CYCLE 134°	Nombre sachets	REFERENCE à reporter fiche patient	PEREMPTION STERLISATION
10/04/22	A	AX	100						1	26	A/AX/100/1	8-jui
11/04/22	A	AX	101	oul					2	27	A/AX/101/2	9-jul
12/04/22	В	LP	102	Out		oui		oui	1	35	B/LP/102/1	10-jui
13/04/22	A	AX	103			0.01	oul	oui			A/AX/103/	11-jui
14/04/22	A	AX	104		oui				1	15	A/AX/104/1	12-jui
			0								//0/	29-fév
			0								//0/	29-fév
			0								//0/	29-fév
			0								//0/	29-fév
			0								//0/	29-févi
			0								//0/	29-fév
			0								//0/	29-févi
			0								//0/	29-févi
			0								//0/	29-févi
			0								//0/	29-fév
											1101	20.66

VIGILANCE CONCERNANT VOS INFORMATIONS ET VOTRE COMMUNICATION

Le CROPP PDL vous alerte sur l'utilisation de vos coordonnées professionnelles par certains journaux, sites internet, annuaires ou sociétés à finalité commerciale, avec ou sans votre consentement

En effet, nous recevons régulièrement des professionnels dont les noms, adresses, numéros de téléphone, photos...sont utilisés, avec ou sans leur consentement, pour mettre en valeur un site internet, un annuaire, un article de journal ou une société à démarche commerciale, parfois même, méconnus du professionnel concerné et sans autorisation de ce dernier.

Nous savons qu'il est difficile de contrôler tout ce qu'il se passe sur le web ou autres supports, mais nous vous rappelons qu'il existe des règles déontologiques qui s'appliquent aux Pédicures-Podologues en matière d'information et de communication à destination du public, et que **la**

profession de Pédicure-Podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce (Art. R. 4322-39 du code de déontologie).

De plus, et il est impératif de le rappeler, l'Article R.4322-40 du code de déontologie stipule que « le Pédicure-Podologue veille à l'usage qui est fait de son nom, de sa qualité ou de ses déclarations. Il veille à ce que les organismes, publics ou privés, où il exerce ou auxquels il prête son concours n'utilisent pas à des fins commerciales son nom ou son activité professionnelle.»

Par conséquent restez vigilants et ne soyez pas surpris si vous recevez un courrier recommandé de votre CROPP vous mettant en demeure, sous quinzaine, de faire le nécessaire pour solliciter le retrait de votre nom auprès de l'organisme concerné.

Le terme de « mise en demeure », est un terme juridique souvent mal interprété, lors de la réception de ce courrier, c'est pourquoi nous vous précisons aujourd'hui, qu'il s'agit simplement de se mettre en conformité avec le code de déontologie le plus rapidement possible, et d'en informer votre CROPP dans ce délai imparti de quinze jours.

En cas d'inaction de votre part, il est important de préciser, que vous serez, par conséquent, en défaut vis à vis du code de déontologie, et donc susceptible d'être conduit en CDPI (Chambre Disciplinaire de Première Instance).

Vous trouverez toutes les informations nécessaires et diverses recommandations relatives à l'information et à la communication des Pédicures-Podologues au public, sur le site www.onpp.fr

> Sources : site www.onpp.fr

RESULTAT

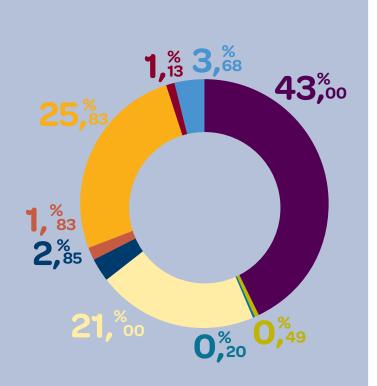
Compte de résultat 2024 EN EUROS

RECETTES	n euros
DOTATIONS ONPP	57 557
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	9 740
TOTAL	67 297
DEPENSES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS DÉTACHÉS	
PAR ONPP	56 827
ELECTRICITÉ ET GAZ	646
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN	
ET PETITS ÉQUIPEMENTS	258

FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN
ET PETITS ÉQUIPEMENTS 258
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCATIVES,
TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES 27 751
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION, DOCUMENTATIONS ET ABONNEMENT, PUBLICATIONS 3 761
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION 2419
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT
DES CONSEILLERS (RÉUNION BUREAU, CONSEIL,
CONCILIATION, PERMANENCE...) 34 133
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,
IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS 1498

DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES, CHARGES EXCEPTIONNELLES...) 4863

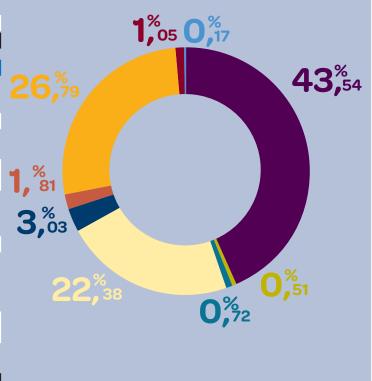
TOTAL 132156



Budget Prévisionnel 2026 EN EUROS

-64 859,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES	En euros
DOTATIONS ONPP	120 200
FACTURATION ONPP, PRODUITS FINANCIERS	10 000
TOTAL	130 200
DEDENICES ODENICIONNELLES	
DEPENSES PREVISIONNELLES	En euros
ACHATS ONPP-PERSONNELS DÉTACHÉS	
PAR ONPP	60300
ELECTRICITÉ ET GAZ	700
FOURNITURES DE BUREAU, D'ENTRETIEN	
ET PETITS ÉQUIPEMENTS	1000
LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET CHARGES LOCAT	ΓIVES,
TAXE FONCIÈRE ET LOCATIONS DIVERSES	31 000
MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION,	
DOCUMENTATIONS ET ABONNEMENT,	
PUBLICATIONS	4200
FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	2500
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION	
ET DE DÉPLACEMENT DES CONSEILLERS	
(RÉUNION BUREAU, CONSEIL, CONCILIATION,	
PERMANENCE)	37100
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,	
IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS 📕	1 461
DIVERS (HONORAIRES, FRAIS BANCAIRES,	
CHARGES EXCEPTIONNELLES)	237
TOTAL	138 498



Rappel sur les devis

Depuis le 1^{er} février 2009, en cas de dépassement d'honoraires, une information écrite préalable doit être remise au patient dès lors que le montant des honoraires facturés est égal ou supérieur à 70 €, dépassement d'honoraires inclus.

Source: https://www.ameli.fr/loire-atlantique/medecin/exercice-liberal/facturation-remuneration/consultations-actes/tarifs/depassement-honoraires

Dans le cas où vos patients disposent de revenus modestes, l'Assurance Maladie peut les aider à faire face aux dépenses imprévues. L'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie peut leur permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins...) habituellement versées. Les patients doivent constituer un dossier de demande et l'adresser à sa caisse d'Assurance Maladie. Sa situation sera examinée par une commission qui se réunit régulièrement et qui les avertira de sa décision.

Les aides sont versées soit au patient soit directement au tiers (professionnel de santé...) pour éviter une avance de frais. Le patient doit notamment joindre au formulaire un devis ou une facture acquittée ou non acquittée et une prescription médicale. Exemple du formulaire à remplir pour la Loire Atlantique (disponible sur le site ameli.fr): https://www.ameli.fr/sites/default/files/CPAM44_MODELE%20509%20IN_MAJ%2005-2024.pdf

Source: https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/12/2024 au 30/06/2025 Inscriptions

Nom						
LIBIER	SOLENE	49	ST GERN	MAIN SUR MOINE		
MIRY	ANNE-CLAI	RF	72	CONLIF		

Reprises d'activité

Nom	Prenom	Dep.			
CANAL	CAROLINE	49	BOUCHEMAINE		

Transferts vers un autre CROPP-CIROPP

Nom		Dép.		Vers CROPP
ALEXANDRE-LOURO	ANTHONY	61	ST MARTIN DU VIEUX BELLEME	NORMANDIE
BLOUIN	CLEMENTINE	44	MONTBERT	OCCITANIE
BURAUX-COLLIERE	ANNIE	72	MAMERS	NORMANDIE
CHARPENTIER	LUCAS	44	VERTOU	AUVERGNE-RHONE-ALPES
DOUBLE	CHLOE	85	STEFOY	AUVERGNE-RHONE-ALPES
DOUCIN	CLEMENT	53	ERNÉE	BRETAGNE-ET-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
GUERET	JEAVOTE	85	ST JEAN DE MONTS	NOUVELLE-AQUITAINE
GUILBERT	CORENTIN	44	GUENROUET	BRETAGNE-ET-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
KERISIT LE MOAL	GWENAELLE	44	NANTES	BRETAGNE-ET-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
LIBIER	SOLENE	49	ST GERMAIN SUR MOINE	ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER
POUJOL	RACHEL	72	ROEZE SUR SARTHE	ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER
SURDIVES	LISA	72	COULAINES	AUVERGNE-RHONE-ALPES

Transferts d'un autre CROPP-CIROPP

Nom				Depuis CROPP
GLEMENT	CHARLOTTE	49	SAUMUR	CENTRE-VAL DE LOIRE
HOUBERT	MAXIME	53	PRE EN PAIL	NORMANDIE
KLEIN	MAXIMILIAN	72	MAYET	NORMANDIE
MARION	CLEMENCE	44	VIGNEUX DE BRETAGNE	BRETAGNE & ST-PIERRE-ET-MIQUELON
VIAENE	MAUD	49	ANGERS	ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER

Cessations d'activités

Nom		Dép.	Ville	Nom							
BOURNEUF	MARIE-CHRISTINE	49	LOIREAUXENCE	LEMONNIER	CEDRIC	49	ANGERS				
DELACOURE	SOLENN	44	SAFFRÉ	ROUBAS	MAXIME	49	CHOLET				
HERVE LE CHALONY	CATHERINE	44	VERTOU	TANCHOUX	VERONIQUE	44	PORNIC				
I F RDAS	CATHEDINE	10	CHOLET	TAITOTTOOX	VERGINIAGE	77	TORING				